



BROCANTE

Dimanche 6 Septembre 2026

Place des Archers (près de l'épicerie)

De 8h à 17h



ACCESSIBLE aux professionnels et aux particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sans distinction de zone géographique, en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. (Décret N° 2009-16 du 7/01/09).

TARIF UNIQUE : 5 €uros 3 mètres minimum et 8 mètres maximum

INSCRIPTIONS PRIVILEGIEES PAR COURRIER JUSQU'AU 29/08/2026

AASCC (Brocante) - Maison des Associations - 3 Rue de Carré - 77290 COMPANS

Sur place : Maison des Associations - rue de Carré - uniquement le Samedi 29 août 2026 de 10h à 13h

TOUTE DEMANDE INCOMPLETE NE SERA PAS PRISE EN COMPTE

VOUS TROUVEREZ CI-JOINT :

Le règlement de la brocante et l'autorisation d'occupation du domaine public.

À ramener complétée le jour d'inscriptions ou à renvoyer par courrier avec paiement

Avec la photocopie de la carte d'identité et du justificatif de domicile de moins de 3 mois

Il n'y aura pas de photocopieur sur le lieu des inscriptions.

Les emplacements seront attribués par l'AASCC et pourront éventuellement être regroupés par deux à la demande des Exposants. Cette demande devra être effectuée lors de l'inscription.

RESTAURATION SUR PLACE : SAUCISSES, FRITES, HOT DOG, BOISSONS...

SEULE L'A.A.S.C.C ASSURERA LA VENTE

Renseignements et inscriptions auprès de **Martine 06 03 15 23 00**

et **Valérie 06 85 22 49 63 -**

compans.aascc@gmail.com

Site internet de l'association : <http://aascccompans.asso-web.com>

Facebook : AASCC





Nombre de mètres

N° d'inscription

.....

AMATEURS

Maison des Associations
77290 COMPANS

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
FOIRE A LA BROCANTE DU DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2026

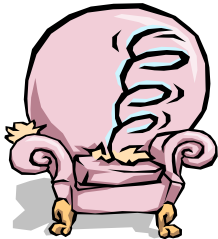
IDENTIFICATION

NOM : _____

PRENOM : _____

Rue/Av : _____

CP-Ville : _____



IDENTIFICATION

NOM : _____

PRENOM : _____

Rue/Av : _____

CP-Ville : _____

Tel / mobile : _____

Adresse mail : _____

N° d'inscription

JE DECLARE SUR L'HONNEUR

- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

JE DECLARE SUR L'HONNEUR

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

T A R I F S	3 m	15.00 €	Règlement à l'ordre de l'AASCC par Chèque n° : Banque :
	4 m	20.00 €	
	5 m	25.00 €	
	6 m	30.00 €	
	7 m	35.00 €	
	8 m	40.00 €	
* Entourer la ligne concernée			

JE M'ENGAGE A LAISSER MON EMPLACEMENT PROPRE ET A EMMENER TOUS MES INVENDUS. JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT DE LA BROCANTE DE COMPANS DU 6 SEPTEMBRE 20256 ET JE M'ENGAGE À LE RESPECTER

FAIT LE

SIGNATURE
EXPOSANT



SIGNATURE
AASCC



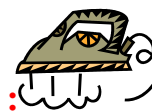
REGLEMENT DE LA BROCANTE

DU DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2026



LA BROCANTE EST OUVERTE aux particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés, en vue de **vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.** (Décret N° 2009-16 du 7/01/09).

DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION SUR LE REGISTRE :



POUR LES PROFESSIONNELS : - **Photocopie** du n° d'immatriculation au registre du commerce.
- **Photocopie** du justificatif de domicile et de la pièce d'identité du représentant légal.

POUR LES AMATEURS : - **Photocopie** de la pièce d'identité de l'exposant (carte identité, carte de séjour, passeport)
- **Photocopie** du justificatif de domicile (facture téléphone, quittance loyer)

IL N'Y AURA AUCUNE VOITURE DANS L'ENCEINTE DE LA BROCANTE

- Le prix d'inscription pour un mètre linéaire est de 5 Euros
Le métrage est le suivant : 3 mètres minimum et 8 mètres maximum
- Les places sont nominatives et attribuées par l'AASCC
Les emplacements pourront être regroupés par deux à la demande des Exposants lors de leur inscription.
- Tout Exposant doit avoir émargé le registre avant de s'installer **et être présent sur la brocante.**
Les Enfants ne peuvent tenir un stand que sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte responsable
Tous les objets mis en vente seront obligatoirement d'occasion.
- EN CAS DE NON RESPECT DU REGLEMENT, l'association se réserve le droit de refuser ou exclure un exposant qui ne le respecte pas.
- L'installation sur les emplacements se fera entre **6h 00 et 7h 45** le dimanche matin. Les Organisateurs vous Demanderont de **garer vos véhicules avant 7h 45, hors du périmètre de la Brocante, sur les aires de Stationnements extérieures.**
La Brocante s'achèvera à 17h00. Les Exposants pourront **rentrer leurs véhicules à compter de 17h30** et devront rendre leurs emplacements propres et emporter tout leurs invendus au plus tard à 18h30.
- L'A.A.S.C.C. N'EST PAS RESPONSABLE EN CAS DE VOL OU DE PERTE.
- L'A.A.S.C.C. ASSURERA L'ANIMATION ET LA VENTE EXCLUSIVE DE BOISSONS, FRITES, SAUCISSES.

La demande est à déposer le samedi 29 aout 2026 ou par courrier avant cette date